

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

NOTE DE SERVICE N° 049 /MEPSTA/CAB/SG/2021

encadrant l'inscription des enseignants fonctionnaires dans les parcours universitaires et aux diverses formations diplômantes

Il m'a été donné de constater que des enseignants fonctionnaires abandonnent leur poste avec la complicité des chefs d'établissement complaisants pour s'inscrire dans des parcours universitaires ou à d'autres formations diplômantes. Ces enseignants indûment favorisés se consacrent plus aux cours qu'ils suivent sans être mis en congé de formation, qu'au travail pour lequel ils sont rémunérés.

Au regard de cette situation qui nuit dangereusement à l'administration scolaire et aux activités pédagogiques, je rappelle à la diligente attention des enseignants, les dispositions en vigueur ci-après, en matière de formation des fonctionnaires :

1. Le ministère dispose d'un tableau synoptique de ses besoins en compétence sur la base duquel les autorisations en formation sont accordées aux agents qui en formulent la demande.
2. Une réponse négative est donnée à toute demande de formation qui ne répond pas aux besoins de compétence du ministère.
3. L'agent qui veut se faire former adresse préalablement au ministre de tutelle, une demande d'autorisation d'inscription ou de passer le concours ouvrant la voie à la formation. Si la réponse est positive, le dossier de l'intéressé est transmis au ministère en charge de la fonction publique pour la mise en congé de formation.
4. Pour solliciter une formation, l'agent demandeur doit être titularisé. Le nombre d'années de service reste un facteur très déterminant.

Par ailleurs, il convient de préciser que conformément aux dispositions du statut de la fonction publique, il faut obtenir une autorisation du ministère de tutelle et une mise en congé de formation avant que le diplôme obtenu soit reconnu.

Je demande au directeur des ressources humaines, aux directeurs régionaux de l'éducation, aux chefs d'inspection et d'établissement de veiller au respect scrupuleux des dispositions de la présente note de service.

Lomé, le 06 MAI 2021

Le ministre des enseignements primaire
secondaire, technique et l'artisanat



Prof. Dodzi Komla KOKOROKO